

Industrie automobile: homologation de la fabrication de pneumatiques rechapés, règlement 108 CEE/Nations Unies

2000/0002(AVC) - 06/01/2000 - Proposition législative initiale

OBJECTIF : permettre à la Communauté d'adhérer au règlement 108 de la CEE/NU relatif à l'homologation de certains équipements (pneus, en particulier) pour voitures particulières et leurs remorques. **CONTENU :** Suite à la décision 97/836/CE du Conseil, la Communauté est devenue partie contractante à l'Accord révisé de 1958 de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies (CEE/NU) le 24 mars 1998 et a adhéré à 78 règlements annexés à cet accord. Cette décision prévoit notamment que la Communauté puisse appliquer un nouveau règlement de la CEE/NU dès lors que le Conseil, après l'avis conforme du Parlement européen, approuve ce règlement à la majorité qualifiée. Or, un nouveau règlement a été adopté par le CEE/NU (règlement 108) sur l'homologation de la fabrication de pneumatiques réchapés pour véhicules automobiles et leurs remorques. Ce règlement vise notamment à éliminer les entraves techniques au commerce des véhicules à moteur tout en assurant un haut degré de sécurité et de protection de l'environnement. La présente proposition vise dès lors à permettre à la Communauté d'adhérer à ce règlement de la CEE/NU sans qu'il soit toutefois prévu, à l'heure actuelle, de l'intégrer dans la procédure de réception des véhicules à moteur de la Communauté.